

maladie aigüe et scolarisation d'un enfant

la gale

! : maladie mentionnée dans l'arrêté du 03 mai 1989 relatif aux durées et conditions d'éviction, mesures de prophylaxie à prendre à l'égard des élèves et du personnel dans les établissements d'enseignement et d'éducation publics et privés en cas de maladies contagieuses.

1) La maladie

La **gale commune** est une maladie cutanée, **bénigne**, due à l'infestation de la peau par un parasite qui se développe et chemine sous la peau

Le réservoir du parasite est **l'homme malade**

La **contagiosité** : relativement faible

La **contamination** se fait par **contact direct et prolongé, peau contre peau**. : *la famille est ainsi la population la plus exposée au risque de contamination*

2) Signes cliniques

- démangeaisons intenses, à recrudescence nocturne, pouvant entraîner des lésions de grattage importantes
- prédominance entre les doigts et au niveau des plis, comme le pli du coude, l'aîne,...

3) Conduite à tenir

- tout jeune qui serait suspect de gale doit consulter son médecin traitant
- si la gale est confirmée, il y a **éviction scolaire** (d'au moins 3 jours après le début du traitement)
- un certificat médical attestant du traitement ou de la guérison peut être demandé (notamment en cas de doute sur la prise de traitement)
- faire comprendre aux familles l'importance d'avertir le directeur d'école ou le chef d'établissement en cas de gale confirmée pour :
 - mettre en place les mesures préventives adéquates
 - éviter le risque d'épidémie,
- mettre en place une information en direction des parents et de l'ensemble du personnel de la communauté scolaire
- **information de la communauté scolaire** : les documents nécessaires, validés avec l'ARS de Picardie, sont disponibles à l'adresse :

<http://www.ac-amiens.fr/dsden60/espace-pro/service-de-promotion-de-la-sante-en-faveur-des-eleves/documents-pratiques/>
- **attention** : il n'y a pas de traitement préventif ; c'est le médecin traitant qui décidera qui, parmi les personnes contact (rappel : peau à peau prolongé), est à traiter ou non en même temps que le jeune malade.

4) cas particulier de l'internat en milieu scolaire

- Au sein de l'internat, les risques de contact prolongés sont plus importants et doivent amener à une certaine vigilance.
- Si un élève présente une gale à l'internat,
 - nécessité d'éviction scolaire, comme tout autre jeune atteint
 - le jeune reprend son linge de literie et ses vêtements pour un lavage minutieux.
- pas de désinfection systématique des literies et des locaux (*Conseil supérieur d'hygiène publique de France – février 2009.*)